



Nouvel accord Plan De Mobilité domicile travail 2021-2024

Dans le cadre de l'élaboration de la loi **LOM** (Loi d'Orientation des Mobilités), la **CFDT** a pris ses responsabilités de première organisation syndicale Française, en proposant des amendements *.

Orange s'est saisi de cette loi avec une nouvelle négociation sur le plan de mobilité domicile travail. Cela a débouché sur un accord qui a été signé par la CFDT, FO et SUD. Grâce à cette signature, il devient applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

Création du Forfait Mobilité Durable (FMD) de 400€ par an :

Les 4 principaux volets sont :

- Le covoiturage, l'axe fort de cet accord,
- L'utilisation du vélo ou d'un scooter/trottinette électrique (sans contrainte de km),
- La location de trottinette en libre-service (dit en « *free floating* »),
- La prise en charge à 100% des tickets de transport à l'unité.

Les 50 000 salariés qui ne bénéficient pas de l'accord actuel et qui utilisent leur voiture en solo, ont vocation à être accompagnés vers des alternatives de déplacements domicile-travail.



Les principales avancées et aides obtenues par la CFDT

- Un forfait jusqu'à **400€/an** défiscalisés et simple à utiliser :
 - 3 euros par jour effectué avec un **équipement personnel** (vélo, scooter/trottinette électrique ou via le covoiturage).
 - également utilisable dans le cadre de la **location de véhicules en libre service**.
- Plus de conditions d'ancienneté : les nouveaux salariés, apprentis, stagiaires peuvent aussi bénéficier du FMD.
- Les covoitureurs se voient attribuer une place de parking prioritaire dès 50 trajets par an.

L'entreprise s'engage à organiser, d'ici à la fin du premier trimestre 2022, des réunions d'échanges entre les organisations syndicales et les Directeurs Environnement Territorial pour faciliter la mise en œuvre de l'accord. Une commission de suivi pourra être saisie en cas de difficulté de mise en œuvre sur un site.

La **CFDT** est une des organisations à l'origine du « pacte du pouvoir de vivre » ** qui regroupe associations, ONG et syndicats autour de 66 propositions pour répondre à l'urgence sociale et écologique.

La **CFDT** s'engage pour une transition écologique avec des mesures concrètes pour les salariés d'orange.

A l'Assemblée nationale, la **CFDT** a été force de proposition dans le cadre de l'élaboration de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités).

AIDES AVEC LE NOUVEL ACCORD / L'ANCIEN ACCORD

Aides	Ancien accord	Nouvel accord
Usage vélo	✓ Basé sur les kms parcourus (25 cts/km, max. 200€/an pour 800 kms) soit 600€ sur 3 ans	✓ 3 euros par jour sans contrainte d'utilisation, de kms parcourus ou de facture : 1200 euros d'aide non fiscalisée sur 3 ans
Usage trottinette ou scooter électriques	✗	✓ Même aide que pour l'usage du vélo
Covoiturage	✗	✓ Même aide que pour l'usage du vélo Valable tant pour le covoitureur que pour les covoiturés + aides des plateformes Klaxit, BlablaCar ou autres
Usage trottinette en libre service hors abonnement (free floating)	✗	✓ Même aide que pour l'usage du vélo
Usage transport en commun sans abonnement	✗	✓ Ticket 100% remboursé
Abonnement transport en commun	✓ Abonnement remboursé à hauteur de 50% (sans limite de montant)	✓ Abonnement remboursé à hauteur de 50% (sans limite de montant)
Cumul abonnement transport avec d'autres aides	✓ Cumul uniquement avec l'usage vélo	✓ Tous les cas d'usages du forfait sont compatibles (vélo, co-voiturage, ...) Uniquement si le montant du remboursement de l'abonnement transport est inférieur à 400€. Le salarié peut ainsi faire financer ses autres déplacements avec la différence (400€ - 50% abonnement transport en commun)
Aide achat vélo, trottinette ou scooter électriques	✓ 200€ fiscalisés sur 3 ans (sur facture) (50% du prix d'achat avec un max. de 200€)	✓ Plus besoin de facture. 1200€ d'aides non fiscalisées sur 3 ans via les 3 euros par jours et sans contrainte d'utilisation
Réparation de cycle sur site	✗	✓ Possibilité de journées de réparation sur site Mise à disposition de petits matériels de réparation
Divers	✓ 3 mois d'ancienneté pour bénéficier de l'accord Covoiturage : pas d'aide financière, uniquement de la communication via Klaxit	✓ Aucune ancienneté nécessaire pour bénéficier de l'accord (CDD, alternants, stagiaires, ...) Alternants : prise en compte du trajet domicile - école Covoiturage : libre choix de la plateforme de covoiturage (#PartoutPourTous)

Une mesure transitoire est en place : dès à présent, et jusqu'au 31 décembre, l'ancien accord continue à s'appliquer. L'aide à l'achat d'un deux roues propre est renouvelée pour cette période uniquement, même pour ceux qui en ont déjà bénéficié.

* Propositions d'amendements **CFDT** - Projet de loi d'orientation des mobilités :

http://www.cfdt-transports-environnement.fr/sites/default/files/upload/propositions_damendements_cfdt_lom_assemblee_nationale_v5_final_09_mai_2016.pdf

** Le Pacte du Pouvoir de Vivre en bref :

<https://www.pactedupouvoirdevivre.fr/le-pacte-en-bref/>



Vous pouvez vous inscrire à nos newsletters en cliquant sur ce lien : [s'abonner](#)